

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°86/2023

OBJET : Intercommunalité : Convention portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois d'octobre à 10 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/, Christine DECORDIER /Kathy NICOLAS/ Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/Xavier JARJANETTE/Vanessa BEAUJEAUD /Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO/ Clorinde MARCONI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Philippe MINEUR/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Nathalie DIGANI par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Michaël TRUCCHI, Romain BIANCHI, Philippe JANIN, Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Xavier JARJANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-3,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°104.3 du 29 juin 2023 portant sur la convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache et autorisant le président de la Métropole à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution,

Vu l'arrêté métropolitain 2023 DES 9NCA du 28 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'attribution relative à la procédure de l'AMI VELOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°42/2023 en date du 02 juin 2023 pour déléguer à la Métropole Nice Côte d'Azur la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vélos,

Considérant l'évolution de l'offre de services dans le cadre du marché public Vélobleu, qui initialement était portée avec des vélos mécaniques en stations fixes et qui, en 2020, s'est ouverte de manière complémentaire à des vélos à assistance électrique en « free floating », sans stations fixes, dénommé e-Vélobleu,

Considérant le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables à l'échéance du marché précité,

AR Prefecture

006-210600540-20231027-86-DE
Reçu le 27/10/2023

Considérant les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le plan vélo métropolitain prévoit une part modale de 10% à 2026 et le doublement des aménagements cyclables à Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le déploiement de services liés à la pratique cyclable dont le service de location courte durée,

Considérant l'obligation de procéder à une mise en concurrence avant toute attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), du 4 juillet au 4 août 2023 12h00, délai de rigueur,

Considérant la tenue de la commission d'attribution réunie en date du 2 octobre 2023 et de son procès-verbal validant à l'unanimité des membres de la commission le choix des deux opérateurs de vélos retenus, sur la base des critères de sélection définis dans l'AMI VELOS,

Considérant que pour exercer leurs activités dans le cadre de l'AMI VELOS, les deux opérateurs retenus doivent détenir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune,

Considérant que cette occupation du domaine public sera assujettie au règlement d'une redevance à la commune, selon les termes définis dans l'AMI, par chacun des deux opérateurs,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache et précisant les conditions d'occupation du domaine public, les droits et devoirs de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes des deux conventions ci-annexées à intervenir entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus dans le cadre de l'AMI VELOS pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, à titre précaire et fixant les redevances d'occupation du domaine public pour chacun des opérateurs de vélos,
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Votants : 22 Absents : 0 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 27 octobre 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 27/10/2023

Affichage en mairie le : 31/10/2023

